

Emploi-Québec doit se retirer de la certification des compétences des technologues professionnels

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ), porte-parole des technologues, est heureux de constater qu'Emploi-Québec s'apprête à réviser le contenu ainsi que la portée des régimes d'apprentissage et de qualification des métiers. Cette révision s'impose d'abord pour accroître l'efficacité des mécanismes de protection du public. Elle est nécessaire ensuite en ce qu'elle permettra aux employeurs de choisir sans contraintes la main-d'œuvre qu'ils jugent la plus qualifiée. Enfin, elle est indispensable à la reconnaissance des technologues et de leur Ordre professionnel, organisme de contrôle de la profession de technologue des sciences appliquées (technologue en mécanique du bâtiment, en traitement des eaux, en génie électrique, etc.). Une évidence s'impose toutefois : **la révision des régimes d'apprentissage et de qualification des métiers devra obligatoirement tenir compte d'un acteur indispensable dans l'industrie : le technologue professionnel, appelé à travailler en équipe multidisciplinaire avec les ouvriers qualifiés, groupe de travailleurs directement visés par la réglementation à l'étude.**

Le législateur québécois a créé deux régimes de contrôle des compétences qui s'adressent à deux réalités différentes. Ces deux régimes entraînent un dédoublement superflu et une superposition inutile d'obligations et de réglementations contraires à l'objectif d'allégement que vise le gouvernement. Il est impératif d'apporter les clarifications nécessaires pour permettre à chacun de ces régimes de poursuivre la mission particulière qui leur a été confiée, tout en favorisant leur collaboration mutuelle.

La simplification du régime de qualification et la réduction des coûts qui découlent de son application passent nécessairement par le retrait d'Emploi-Québec de la certification des compétences des technologues professionnels, tâche déjà dévolue à l'Ordre des technologues professionnels.

L'INTERACTION DU RÉGIME DE QUALIFICATION AVEC LE SYSTÈME PROFESSIONNEL DANS LES TECHNOLOGIES DU GÉNIE ÉLECTRIQUE

La constitution de l'Ordre des technologues professionnels date d'il y a 20 ans, soit au moment de la dernière refonte de la réglementation dont Emploi-Québec amorce actuellement la révision. De toute évidence, pendant cette période, une nouvelle profession s'est imposée au Québec pour répondre aux besoins créés par de multiples changements technologiques. Or, l'interprétation de la réglementation a eu pour effet d'assimiler les technologues professionnels à des ouvriers qualifiés. Nous en avons des exemples patents en génie électrique. Pourtant, les programmes du ministère de l'Éducation, révisés à deux reprises pendant cette période¹, illustrent bien la différence qui existe entre les technologues et les ouvriers qualifiés.

Les programmes professionnels **de niveau secondaire** visent à former des ouvriers qualifiés pour effectuer des travaux d'installation. À l'opposé, les **programmes collégiaux** visent à répondre à une réalité différente, soit le besoin de travailleurs polyvalents, dotés d'une formation générale et technique plus poussée, capables d'exercer de multiples fonctions, y compris l'installation, et d'apprendre par eux-mêmes, leur conférant ainsi un degré d'autonomie important au sein des entreprises. La formation collégiale en technologie du génie électrique donne aux technologues les connaissances et la compétence nécessaires à la compréhension des ouvrages, des systèmes et des procédés, de manière à y adapter — selon l'analyse des besoins de l'employeur — les nouvelles technologies et à en améliorer l'efficacité et la productivité.

Les technologues issus de ces programmes sont des spécialistes de la réalisation pratique des projets ainsi que de leur mise en oeuvre sur le terrain. Au quotidien, les technologues peuvent installer, réparer, programmer, réaliser les plans et assurer la formation technique des opérateurs. Parce qu'ils sont notamment des spécialistes de l'automatisation autant séquentielle que continue (la programmation et le réglage des

¹ En électronique industrielle, il y a eu une première révision en 1984 puis une deuxième en 1992, par compétences, suite aux analyses de situation de travail. Le processus d'une nouvelle révision est d'ailleurs en cours alors que l'étude préliminaire a été rendue publique en septembre 1999.

automatismes), ils sont appelés à utiliser l'énergie électrique comme force motrice ainsi que les réseaux de distribution électrique et ses équipements associés. Formés dans une approche systémique, les technologues professionnels sont appelés à poser certains actes qui nécessitent des éléments de compétence similaires à ceux que doivent détenir les électriciens en vertu du régime de qualification. Même si ces compétences sont complémentaires à la profession de technologue en génie électrique, elles n'en demeurent pas moins essentielles à l'exercice de la profession de technologue. Les technologues répondent aux besoins des entreprises qui recherchent des travailleurs polyvalents, capables de s'inscrire dans une démarche cognitive, plus intellectualisée, axée sur un accroissement des responsabilités et de l'autonomie professionnelle ainsi que sur une plus grande capacité de communication et d'adaptation.

Compte tenu de la qualité de la formation scolaire des technologues et de leur statut de professionnel reconnu en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), **il est scandaleux de constater qu'on exige d'eux qu'ils se soumettent à un programme d'apprentissage qui ne tient aucunement compte de la compétence acquise au terme de trois années d'études de niveau collégial.** L'interprétation stricte faite par Emploi-Québec de sa réglementation est d'autant moins justifiable qu'elle a pour effet d'assimiler les technologues aux gens de métier, dont les électriciens, ce qui a pour effet de discréditer leur statut de professionnel reconnu au sens du *Code des professions* et de les empêcher d'afficher leur spécificité, et de banaliser la formation collégiale technique et le système professionnel.

UNE RÉVISION QUI DOIT S'HARMONISER AVEC LES AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Au cours des dernières années, l'OTPG a fait de nombreuses représentations auprès du ministère de l'Emploi pour que s'harmonisent la réglementation visant la main-d'œuvre spécialisée et la législation régissant le système professionnel québécois. Dans un mémoire² déposé au mois de mai 1998, l'Ordre faisait valoir l'urgence de simplifier et de moderniser la réglementation. Ses recommandations rejoignent l'un des

²Mémoire relatif aux droits et prérogatives du technologue professionnel spécialisé en électronique industrielle, mai 1998

objectifs de *La mise à jour du système professionnel québécois* : « une plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines (multidisciplinarité) et à la mise en commun de leurs compétences respectives (interdisciplinarité). »³

Il est aussi intéressant de constater que la position rendue publique par l'OTPOQ concorde avec deux avis transmis au gouvernement un mois plus tard par le Conseil de la science et de la technologie. Ce dernier faisait en effet des recommandations en ce qui a trait à la capacité d'innovation et de développement des entreprises qui appartiennent à l'économie du savoir.

« Que le gouvernement confie au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie le mandat de coordonner l'action des ministères sectoriels concernés pour l'élaboration, en collaboration avec les associations industrielles sectorielles pertinentes, d'un programme d'action global (R-D, acquisition de technologies, embauche de personnel scientifique et technique, etc.), en tenant compte des contraintes particulières à ces secteurs, pour favoriser la construction de la capacité d'innovation des entreprises. »⁴

Au cours de la même période, le Conseil émettait un autre avis⁵ dans lequel il recommandait au gouvernement d'élaborer un plan d'action en matière de main-d'œuvre scientifique et technique.

« Que dans le cadre de ce plan d'action, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité de concert avec le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie s'assurent d'une connaissance approfondie et d'un suivi en continu de l'évolution des effectifs et des besoins en ressources humaines scientifiques et techniques dans les secteurs stratégiques pour le développement d'une économie de l'innovation. »

³ Extrait de : *La mise à jour du système professionnel québécois* ; plan d'action présenté par Madame Linda Goupil, Ministre responsable de l'application des lois professionnelles ; page 1

⁴ Conseil de la science et de la technologie : *L'entreprise innovante au Québec : les clés du succès* ; Avis transmis au ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, juin 1998

⁵ Conseil de la science et de la technologie : *Des formations pour une société de l'innovation*, Avis transmis au ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, juin 1998

Dans une allocution qu'il prononçait devant l'*America's Society*, à New York, au mois d'avril 1999, le premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, faisait valoir que

« L'économie nouvelle est fondée sur la connaissance, l'innovation, l'imagination et l'originalité. La clé du succès est l'accessibilité à tout un éventail de connaissances et la capacité d'intégrer ces connaissances à de nouveaux produits. »

Récemment, face au besoin criant des employeurs pour des spécialistes de l'application technologique et de la résolution des problèmes qui en découlent, le ministre de l'Éducation ainsi que celui de la Recherche, de la Science et de la Technologie rendaient public un certain nombre de mesures visant à doubler le taux de diplomation des finissants du secteur des technologies de l'information (informatique, génie électrique, multimédia, etc.). De plus, au cours des derniers mois, le gouvernement du Québec a profité de toutes les tribunes pour valoriser la formation technique auprès des jeunes, notamment lors du Sommet du Québec et de la jeunesse.

L'OTPD : un organisme délégataire de l'État voué à la protection du public

Dans son document de consultation, Emploi-Québec fait état de son souci d'assurer la protection du public. C'est d'ailleurs pour cela qu'il s'est vu confier l'administration d'une réglementation qui vise à assurer la qualification de travailleurs qui effectuent des tâches propres **aux métiers reliés à la formation de niveau secondaire**.

Pour sa part, l'OTPD a aussi, en vertu de la loi, la fonction d'assurer la protection du public. L'OTPD a été mandaté par le législateur pour encadrer l'exercice **des technologues issus du système d'enseignement collégial**. En constituant l'OTPD⁶, le législateur a confirmé la nécessité d'encadrer les activités d'un diplômé de la formation collégiale. Cet encadrement est nécessaire en raison du niveau de connaissances requises pour exercer des travaux, notamment dans le domaine de l'électrotechnique, et en raison aussi du degré d'autonomie nécessaire à la protection du public (usagers et employeurs) faisant affaire avec les technologues. L'encadrement est justifié également par le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à posséder dans l'exercice de leur profession et par la gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par manque de compétence ou d'intégrité. Comme on le voit à ce qui précède, Emploi-Québec et l'OTPD ont une finalité identique mais encadrent des activités professionnelles — et des acteurs — différentes.

OUTILS DONT DISPOSE L'OTPD

L'étude préliminaire relative au programme de technologie en électronique industrielle a fait valoir la nécessité d'une meilleure intégration des technologues dans leur milieu de travail. Elle a souligné également l'importance de maintenir un niveau de formation adaptée à l'évolution technologique et aux besoins spécifiques des technologues.

⁶ Se référer aux critères de constitution d'un ordre professionnel - Art. 25 du *Code des professions*

L'OTPG possède tous les outils pour répondre à ces demandes. L'OTPG exerce un contrôle du niveau de connaissances minimales requises à l'admission (diplôme) ; il voit au respect par ses membres de son code de déontologie ; il soumet ses membres à l'inspection professionnelle ; il a le pouvoir de rendre obligatoire la formation continue ; ses membres en pratique privée doivent détenir une assurance de la responsabilité professionnelle ; il met en place un programme d'encadrement des stagiaires. Bref, l'OTPG dispose de tout l'éventail réglementaire pour garantir le contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres tout en satisfaisant aux attentes et aux besoins des employeurs. Son action, comme l'action d'Emploi-Québec, vise à assurer la protection du public.

RESPONSABILITÉ DE L'OTPG EN REGARD DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

Comme les technologues sont appelés à se déplacer d'une juridiction à l'autre, il revient aux organismes qui les regroupent de s'entendre sur le niveau de compétence exigé pour exercer la profession. En vertu de ces ententes, l'OTPG a l'obligation de s'assurer que les compétences de ses membres correspondent aux standards canadiens. De plus, afin que les technologues québécois puissent bénéficier d'accords nationaux et internationaux sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'OTPG a récemment signé avec les autres associations canadiennes des accords d'équivalence afin de faciliter la mobilité des technologues tout en s'assurant que leur niveau de compétence répond à nos exigences réglementaires. De la même façon, l'OTPG a été mandaté par le Conseil canadien des techniciens et technologues (dont il est membre) pour négocier avec les représentants des Instituts Universitaires de Technologies français un accord de réciprocité afin de permettre des échanges franco-canadiens de nos professionnels respectifs et ce, dans la même perspective que les accords de libre-échange nord-américains.

Dans une telle perspective, l'OTPG est d'avis qu'il est urgent que l'on reconnaisse le droit de ses membres d'exercer leur profession sans contraintes inutiles ainsi qu'aux technologues étrangers dont l'OTPG reconnaîtrait la compétence par ces accords.

Établissons un dialogue constructif

Le législateur québécois a créé deux régimes de contrôle des compétences qui s'adressent à deux groupes différents : les ouvriers qualifiés et les technologues professionnels qui contribuent conjointement à la richesse et à la valeur des ressources humaines au service des entreprises. Ces deux groupes se côtoient au travail dans un contexte d'interdisciplinarité. Afin de faciliter l'accès des jeunes à l'exercice de leur profession, le législateur doit absolument apporter les clarifications qui permettront à chaque régime de poursuivre sa mission particulière. C'est une solution gagnante pour les ouvriers, les technologues, les employeurs et c'est dans l'intérêt du public.